



**Arrêté temporaire n°2025AT\_0576  
Portant réglementation de la circulation**

**RD 104, RD 116, le petit trehornec, le trenehue,  
laverdon et la petite croix**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MONSIEUR LE MAIRE DE TREFFLÉAN,**

**MONSIEUR LE MAIRE DE THEIX-NOYALO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;  
**Vu** la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;  
**Vu** l'arrêté départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;  
**Vu** la demande en date du 14/03/2025 émise par EUROVIA LORIENT - Hennebont aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Sulniac en date du 21/03/2025 ;  
**Considérant** que des travaux purges sur chaussée et renouvellement couche de roulement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2025 au 21/04/2025 sur la :

- RD 104 du PR 6+0949 au PR 7+0027 dans les deux sens de circulation ;
  - RD 104 du PR7+0027 au PR8+0357 ;
  - RD 104 du PR8+0488 au PR9+0836 ;
  - RD 116 du PR3+0550 au PR3+0580 ;
  - à l'intersection de le petit trehornec et de RD 104 ;
  - à l'intersection de le trenehue et de RD 104 ;
  - RD 104 du PR7+0664 au PR7+0599 ;
  - RD 104 du PR7+0764 au PR7+0706 ;
  - à l'intersection de laverdon et de RD 104 ;
  - RD 104 du PR7+0780 au PR7+0764 ;
  - laverdon ;
  - RD 104 du PR7+0706 au PR7+0664 ;
  - RD 104 du PR7+0599 au PR7+0108 ;
  - RD 104 du PR8+0117 au PR7+0780 ;
  - à l'intersection de la petite croix et de laverdon ;
  - à l'intersection de la petite croix et de RD 104 ;
- sur le territoire de Theix-Noyal et Treffléan ;

## ARRÊTENT

### Article 1

À compter du 07/04/2025 et jusqu'au 21/04/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 8h30 à 18h30 au 11 Avril 2025 et du 14 au 18 Avril 2025 de 8h30 à 18h30 sur la :

- RD 104 du PR 6+0949 au PR 7+0027 dans les deux sens de circulation
- RD 104 du PR7+0027 au PR8+0357
- RD 104 du PR8+0488 au PR9+0836
- RD 116 du PR3+0550 au PR3+0580
- à l'intersection de le petit trehornec et de RD 104
- à l'intersection de le trenehue et de RD 104
- RD 104 du PR7+0664 au PR7+0599
- RD 104 du PR7+0764 au PR7+0706
- à l'intersection de laverdon et de RD 104
- RD 104 du PR7+0780 au PR7+0764
- laverdon
- RD 104 du PR7+0706 au PR7+0664
- RD 104 du PR7+0599 au PR7+0108
- RD 104 du PR8+0117 au PR7+0780
- à l'intersection de la petite croix et de laverdon
- à l'intersection de la petite croix et de RD 104

### Article 2

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour les véhicules légers et poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 104 du PR 9+0848 au PR 12+0155
- à l'intersection de la route de l'etang et de RD 104
- à l'intersection de la route de l'etang et de la rue des montagnards
- RD 183 du PR8+0423 au PR11+0248
- à l'intersection de la petite croix et de laverdon

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

### Article 3

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, EUROVIA LORIENT - Hennebont et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par l'agence technique départementale.

### Article 4

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier et de la déviation.

### Article 5

Le directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Treffléan, le 28 mars 2025

Monsieur le Maire de Treffléan

Claude LE JALLE



Fait à Vannes, le 31 mars 2025

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint exploitation

Bertrand LE FORMAL

Fait à Theix-Noyal, le 28 mars 2025

Monsieur le Maire de Theix-Noyal

Christian SÉBILLE



DIFFUSION :

- Madame la Maire de Sulniac
- Julian BUREL (EUROVIA LORIENT - Hennebont)
- Le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire de Theix-Noyal
- Monsieur le Maire de Treffléan
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SAMU 56 VANNES
- SDIS 56

#### ANNEXE :

#### Plan de déviation

#### INFORMATIONS IMPORTANTES

**Délais et voies de recours** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

**Informatique et liberté** : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant :

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou [cil56@morblhan.fr](mailto:cil56@morblhan.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

